
Extrait du registre des délibérations du conseil du district de Pont-à-Mousson (Meurthe), adressé à la Convention, lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations du conseil du district de Pont-à-Mousson (Meurthe), adressé à la Convention, lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 380-381;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21569_t1_0380_0000_5

Fichier pdf généré le 04/10/2019

les amis des rois par les excès toujours dangereux d'une démagogie convulsive ou d'un modérantisme aveugle.

Mettés donc strictement la justice à l'ordre du jour; il ne lui faut aucun de ces alentours qui peuvent la faire dégénérer en cruauté ou en faiblesse; la justice est éternellement la même, elle ne souffre point d'épithète.

Soyés en garde contre les conversions subites de ces hommes de sang qui semblent s'apitoyer aujourd'hui sur le sort de ceux qui n'agueres devoient être leurs victimes et dont ils se proposoient de partager les dépouilles.

Marchés à grands pas pour hâter notre bonheur, ne vous laissés ni circonvenir, ni opprimer, ne doutés ni de vos forces ni de vos moyens pour sauver la patrie, croyés que le peuple français se levera tout entier pour vous séconder au premier signal, comme il ne cessera de bénir le jour auquel vous avés dissipé le prestige qui déroboit à ses yeux les trâmes horribles qui devoient entraîner à jamais la perte de la République et la liberté du monde entier.

Suivent 8 signatures.

e

[*Les administrateurs du district de La Ferté-Bernard à la Convention nationale, le 2 brumaire an III*] (41)

Citoyens Représentans

Recevez l'expression du sentiment que vous avez fait naître dans nos cœurs, voyez les se dilater par la reconnaissance, s'élançant vers vous et s'y joindre pour la profession de ces principes sublimes et éternels qu'une humanité éclairée, une justice sans faiblesse, comme sans arbitraire, vous a fait proclamer, qu'ils seront aveugles ceux là qui ne verront pas dans votre adresse sublime le langage de la vérité qui doit tout ramener à la Représentation nationale, à ce centre unique ou doivent tendre tous les vœux, toutes les volontés, et toutes les affections, qu'ils disparaissent ces conspirateurs et agitateurs qui vouloient détourner l'attention et l'amitié du peuple vertueux pour l'envelopper des chaînes qu'ils lui préparoient. Ce peuple va respirer enfin sous l'égide du gouvernement révolutionnaire dont les scélérats ne présentoient que le glaive, ce gouvernement protégera, comme il punira et la Révolution appuyée sur lui arrivera à ce but que vous avez marqué le bonheur du peuple.

O toi, Représentation d'un peuple qui est grand par toi, comme tu es grand par lui, continue tes travaux immortels.

Après avoir relégué la terreur dans l'ame des seuls coupables, arrache tous les masques, nous te séconderons avec ce courage qu'inspire la confiance que tu mérites.

L'immoralité sera poursuivie comme un de nos plus dangereux ennemis, les vertus dont

les factieux se paroiënt en les souillant seront entourées de la vénération et nous ferons nos efforts pour qu'elles n'ayent pas été mises en vain à l'ordre du jour.

Nous allons répandre, propager cette adresse, nous la présenterons au peuple comme un gage de l'amour que lui portent ses Représentans et qui doit faire retentir toute la France du cri de Vive la Convention.

Suivent 7 signatures dont celle de LEBURE, agent national.

f

[*Extrait du registre des délibérations du conseil du district de Pont-à-Mousson, adressé à la Convention nationale, le 28 vendémiaire an III*] (42)

Le conseil du district assemblé, présent les citoyens Rasquinet, président, Thiery, France, Willaume, Caresme, Bourguignon, Rudot, Nicolas Jacquinet et Perrin, administrateurs, Lescure, agent national et Dudot, secrétaire.

Lecture a été donnée du n° 70 du bulletin des lois, contenant l'adresse de la Convention nationale au peuple français, en date du 18 du courant, et après avoir arrêté que cette même adresse seroit réimprimée pour être envoyée aux instituteurs, il a été voté une adresse de félicitation à la Convention nationale conçue de ces termes.

Citoyens Représentans

Il n'appartient qu'à un grand peuple qui travaille à la conquête de sa liberté, de donner tout à la fois à l'Europe étonnée, l'étonnant spectacle d'une suite non interrompue de conquêtes journalières qui assurent au dehors le triomphe et l'affermissement de la République, tandis que les législateurs l'affermissent dans l'intérieur, en rappelant tous les hommes aux vrais principes qui seuls peuvent fonder et affermir les Républiques. Sans vertu, comme sans justice point de gouvernement; l'adresse sublime que la Convention nationale vient d'envoyer au peuple français est un appel solennel aux hommes vertueux et probes qui, nés pour le gouvernement républicain, vont redoubler d'efforts pour concourir au bonheur de la patrie. Les méchants, les agitateurs, les hypocrites conspirateurs n'auront plus d'espoir, leur règne doit être passé. Trop longtemps ils ont séduit et égaré les peuples, qui conque s'écarte des principes qui constituent par essence la liberté d'une grande nation, est ennemi de son pays.

L'esprit public de ce district n'a jamais varié, la Convention nationale a toujours été le point de ralliement du peuple, aussi votre adresse a-t-elle été reçue avec enthousiasme; les principes qui y sont développés feront le bonheur

(41) C 323, pl. 1390, p. 19. *F. de la Républ.*, n° 45.

(42) C 323, pl. 1390, p. 26. *F. de la Républ.*, n° 45.

de la nation. Achevez, citoyens Représentans, ce grand et immortel ouvrage en restant à votre poste et ne l'abandonnez qu'au moment où vous aurez fait respecter la République par ses ennemis et que vous aurez assuré le bonheur de tous les français, en établissant dans l'intérieur le véritable esprit de la fraternité qui doit exister chez tous les hommes.

Pour nous, Citoyens Représentans, nous ne cesserons de travailler à mériter la confiance et l'estime publique; notre cri de ralliement sera toujours celui de Vive la Convention, périssent tous les ennemis du peuple.

A Pont-à-Mousson les jours et an susdits.

Signé sur le registre, Rasquinet, président et Dudot, secrétaire.

Collationné par les administrateurs du directoire de district.

Suivent 6 signatures.

g

[*Le tribunal criminel du département de la Loire-Inférieure à la Convention nationale, Nantes, le 26 vendémiaire an III*] (43)

Liberté, Égalité, Fraternité.

Representans du peuple

A peine sortis des angoisses terribles ou nous avoit jetté le système de sang que des scélérats avoient propagé, après avoir, passé par toutes les épreuves que peut supporter l'humanité, nos coeurs ont été soulagés à la lecture de votre adresse aux français; enfin le glaive de la justice ne pesera plus que sur le vrai coupable; le méchant ne levera plus sa tête altière; le devorateur du sang humain sera poursuivi; sa bouche qui ne respiroit que la fureur, qui ne parloit que menace, n'imposera plus silence à la vertu opprimée, au patriotisme prononcé; nos tribunes ne retentiront plus de ces vociférations virulentes qui n'étoient propres qu'à abattre la constance de l'honnête homme, à encourager l'audace, à faire redouter le régime républicain.

Nous en avons fait la funeste expérience, nous savons si c'est par l'absence de la justice, par des déclamations atroces, par une conduite libérienne, par des discours de sang qu'on fait aimer la révolution, qu'on gagne les coeurs.

Graces vous soient rendues législateurs, les grandes vérités contenues dans votre adresse ont versé le baume de l'espérance et de la consolation dans toutes les ames comprimées par une succession de crimes de tout genre, commis par les agitateurs, par les partisans de l'étranger, par ces hypocrites atrocement contre révolutionnaires. Tenez la main à l'exécution des promesses sacrées que vous faites à tous les français, ne souffrez pas qu'aucun être soit assez audacieux pour trancher de vos pouvoirs,

(43) C 323, pl. 1390, p. 24.

pour marcher sur la même ligne que vous, pour usurper l'amour du peuple à vos bienfaites intentions. Que l'arène révolutionnaire ne soit cependant par fermée que vous n'avez totalement balayé cette tourbe d'individus immoraux laches et dangereux qui veulent sans cesse arrêter dans sa course rapide, le char de la liberté que vous devez conduire à son terme.

L'équité, l'égalité, l'unité, la défense des droits imprescriptibles du peuple guideront votre marche dans cette forme de gouvernement; c'est d'après ces principes que vous dicterez vos lois. Notre devouement à ces principes, l'exécution fidele de ces lois distingueront en nous notre amour pour la Convention, notre zele pour la liberté et notre attachement à la republique une et indivisible.

Les membres composant le tribunal criminel du département de la Loire-Inférieure.

KERMEN, président et 5 autres signatures.

h

[*Le tribunal criminel du département d'Indre-et-Loire à la Convention nationale, Tours, le 30 vendémiaire an III*] (44)

Representans du Peuple

Nous avons vu dans votre adresse aux français un rappel à la raison, à la justice, à l'humanité, c'est un besoin pour nos coeurs de vous le dire.

Vous voulez que la justice punisse les assassins publics mais qu'elle soit la sauvegarde du patriote probe et vertueux. La terreur ne fut jamais la justice.

Vous avez décrété qu'il n'y avait pas de crime là où il n'y avait pas d'intention de le commettre; c'est la législation d'un peuple libre. Le tribunal criminel du département d'Indre et Loire n'oubliera pas que son devoir est de la pratiquer et de la défendre.

Vous avez par une loi frappé le banqueroutier frauduleux; l'honnête homme et le fripon ne seront plus confondus. Nous vous felicitons de ce bienfait: les vertus ne peuvent siéger à côté du crime.

Représentans du Peuple c'est en enseignant par des lois aussi sages, la pratique des vertus sociales que vous ferez disparaître la corruption et le vice du sol de la République.

Les membres du tribunal criminel du département d'Indre et Loire.

Suivent 4 signatures.

i

[*L'accusateur public près le tribunal criminel du département de l'Orne au président de la Convention nationale, Alençon, le 29 vendémiaire an III*] (45)

(44) C 323, pl. 1390, p. 30.

(45) C 323, pl. 1390, p. 15.